

Offre pédagogique Couperin

CONTRAT « D&B HOOVERS » – <https://app.avention.com/>

Réf. : « ALTARES/RS/JJMMAAAA/CaseXXXXXXXX/Quote N° _____/ »

Le présent Contrat est conclu entre la société :

Raison sociale

Siret

N° TVA intracommunautaire

Forme juridique

Capital social €

Adresse

Code postal

Ville

DUNS®Number

N° Client

Signataire du Contrat

Correspondant

Nom

Fonction

Tél.

E-mail

Ci-après dénommée le « Client »

&

la Société ALTARES - D&B

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre

Sous le numéro 572 014 199, dont le siège social est situé :

Campus Equilibre – Immeuble Yard
52-58, avenue Jean Jaurès 92700 Colombes

Votre contact
ALTARES - D&B

Mme Stéphanie GUIMARD

Secteur

Tél. 01 41 37 51 56

E-Mail stephanie.guimard@altares.com

Service Clients

Tél. 0825.805.802

E-Mail service.clients@altares.com

Site institutionnel

www.altares.com

Ci-après dénommée « ALTARES - D&B »

Zone de paraphe

1 - Service D&B HOOVERS

1.1 - Présentation de la solution

D&B Hoovers est une solution en ligne dédiée au développement commercial en France et à l'international. S'appuyant sur la base mondiale d'informations DUN & BRADSTREET, D&B Hoovers offre une interface moderne et intuitive couplée à des fonctionnalités intelligentes de recherche et de segmentation pour vous permettre d'accélérer votre croissance sur tous les marchés. Les informations légales, financières, sectorielles, concurrentielles et éditoriales sur plus de 160 millions d'entreprises, 1 000 secteurs d'activité et 130 millions contacts professionnels vous permettent :

- De mieux identifier et activer vos prospects
- De transformer plus rapidement vos opportunités commerciales
- D'améliorer votre connaissance client
- D'être alertés sur d'autres opportunités prospects ou clients

Les modalités de l'offre pédagogique Couperin sont décrites en **Annexe 2 « Offre pédagogique Couperin – D&B Hoovers »**.

1.2 - Licence D&B Hoovers

En fonction de la version de la licence sélectionnée, la solution D&B Hoovers permet d'accéder aux différentes fonctionnalités et données (voir Annexe 3 - Fonctionnalités D&B Hoovers).

1.2.1 Version de la licence sélectionnée

Version de la Licence	Contenu de la licence	Nombre d'Utilisateur(s)	Nombre de crédits d'exports ⁽¹⁾ inclus dans la version sélectionnée
<input type="checkbox"/> Licence Focus	Fonctionnalités essentielles et analytiques	A compléter	A compléter le nombre de crédits ou préciser Sans export
<input type="checkbox"/> Licence Predict + Precision Research ⁽²⁾	Fonctionnalités essentielles, analytiques et données industrielles	A compléter	

(1) Un (1) crédit d'export est décompté pour chaque exportation (excel ou csv) des informations disponibles sur une entité commerciale unique (identifiée par un DUNS Number®).

(2) Module : Precision Research (Données financières) : Accès aux rapports financiers jusqu'à 10 ans pour les sociétés cotées en bourse, filtres de recherche, contenus d'analystes et cours des actions ; Accès aux études de marché.

1.2.2 Administrateur D&B Hoovers

Un administrateur client est défini. Ce statut lui permet d'obtenir des reportings de consommation sur son contrat.

L'administrateur D&B Hoovers défini est :

NOM	Prénom	Adresse e-mail (correspondant à l'identifiant)

Zone de paraphe

1.2.3 Tarif total annuel pour les licences

Le coût total annuel dû au titre de(s) (la) licence(s) dépend de la version sélectionnée et du nombre d'utilisateurs au cours d'une année contractuelle.

Licence sélectionnée	Nombre d'utilisateurs	Nombre d'exports inclus (ou Sans export)	Coût annuel en euros hors taxes
D&B Hoovers Focus	xx	xx	XX € H.T.
D&B Hoovers Predict + Precision Research	xx	xx	XX € H.T.

1.2.4 Option achat de crédits d'exports supplémentaires

Un supplément de crédits d'exports peuvent être souscrits par le Client. Ils sont utilisables jusqu'à échéance de la période contractuelle annuelle en cours.

Si le supplément n'était pas épousé à cette date, il sera ni reporté sur la période suivante ni remboursé par ALTARES - D&B.

Les crédits d'export additionnels sont souscrits pour l'ensemble des Utilisateurs. L'administrateur du Client a la possibilité de répartir les crédits d'exports additionnels au sein des Utilisateurs.

Forfait crédits d'exports supplémentaires	250.000 exports	6.000,00 € H.T.
---	-----------------	-----------------

2 - Conditions tarifaires et de facturation

2.1 - Conditions tarifaires et de facturation de la solution D&B Hoovers

	Nom	Nombre	Coût annuel en euros hors taxes
Licence D&B Hoovers	Focus	xx	XX € H.T.
Licence D&B Hoovers	Predict + Precision Research	xx	XX € H.T.
Crédits d'exports supplémentaires		xx	XX € H.T.
	Total		XX € H.T.

- Facturation forfaitaire annuelle, terme à échoir.
- La facture correspondant à la première période annuelle sera émise à la date de prise d'effet du Contrat. Les factures correspondant aux périodes suivantes seront émises à la date anniversaire de prise d'effet du Contrat.

2.2 - Adresse de facturation

Adresse de facturation à compléter obligatoirement par le Client

Raison sociale : _____

Siret : _____

A l'attention du Service Comptabilité Fournisseurs

Adresse : _____

DUNS®Number : _____

Zone de paraphe

2.3 - Conditions de paiement

L'article 6.1 « TARIFICATION – MODALITES DE FACTURATION » des Conditions Générales de Services est complété comme suit : les factures relatives aux Services faisant l'objet de la présente Commande, sont payables à **trente (30) jours date de facturation** nettes et sans escompte, par chèque, virement ou prélèvement bancaire (joindre un RIB).

3 - Conditions particulières de l'Offre pédagogique Couperin – D&B Hoovers

Dans le cadre de l'Offre pédagogique Couperin, objet du présent Contrat, les conditions particulières suivantes, dérogatoires aux Conditions Générales de Services ALTARES – D&B, s'appliqueront aux relations entre les Parties :

« Utilisateur(s) autorisé(s) » : désigne(nt) toute personne habilitée par le Client/établissement à accéder et/ou utiliser les Services, Informations et/ou Programmes pour le compte du Client/établissement et sous sa responsabilité :

- Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l'établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l'établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilitation inscrits dans l'établissement partenaire. L'utilisation des Services est strictement limitée à une utilisation pédagogique uniquement, à l'exclusion de tout usage professionnel ou toute autre utilisation lucrative. L'accès aux Services sera suspendu dès leurs départs de l'établissement.
- Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés au Client; les personnes chargées temporairement d'enseignement dans l'établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d'un autre établissement invités par l'établissement dans le cadre d'une convention, pendant la période couverte par cette convention. L'utilisation des Services est strictement limitée à une utilisation dans le cadre de travaux de recherche ou d'analyse. Sont interdits toute autre utilisation et tout partage des accès aux Services ou des Informations ou rapports extraits du service pour un usage autre que la recherche et l'analyse. Toute recherche ou analyse contenant ou établie à partir des données d'ALTARES – D&B doit citer la mention dans l'article : « Sources de données provenant d'ALTARES – D&B ».
- Les personnes inscrites en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d'une convention, soit à titre individuel, sous réserve de leur inscription dans l'annuaire informatique de l'établissement client. Les visiteurs ou usagers occasionnels de l'établissement (walk-in users), qui peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l'établissement uniquement.
- L'accès aux Services est strictement réservé à l'utilisation dans les salles de lecture de la Bibliothèque Nationale de France, pour les usages suivants : - Usage pédagogique dans le cadre de cours ou de travaux réalisés dans le cadre d'un cursus d'enseignement ; - Usage à des fins de recherche et d'analyse. Il est précisé que toute autre utilisation et tout partage des accès au service ou des données ou rapports extraits du service sont interdits. L'accès aux Services hors des salles de lecture de la Bibliothèque Nationale de France est interdit.

Par dérogation aux stipulations de l'article 4.2.2 des Conditions Générales de Services ALTARES – D&B, le Territoire sur lequel la licence est concédée au Client correspond aux territoires sur lesquels le(s) Utilisateur(s) sont situés. Le Client s'engage à accéder aux Services, Informations et Programmes pour les besoins de ses activités localisées sur le Territoire exclusivement. Il s'engage à ne pas paramétrier des Utilisateurs ou communiquer des identifiants de connexion ou des Informations au bénéfice de personnes localisées à l'extérieur du Territoire.

« Usage commercial » : désigne l'utilisation des Services sous licence dans le but d'en retirer un profit financier (par ou pour le Client ou un Utilisateur autorisé) par le biais de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d'exploitation des produits sous licence.

Zone de paraphe

licence octroyée au Client et aux Utilisateurs autorisés :

ALTARES – D&B octroie par les présentes au Client le droit non-exclusif d'utiliser les Services sous licence et de donner accès aux Services à des Utilisateurs autorisés par le biais du réseau sécurisé du Client conformément à ce Contrat.

Le Client reconnaît que les Services sont protégés par le droit d'auteur et/ou le droit sur les bases de données. Tous les droits non octroyés de manière spécifique au Client sont réservés expressément.

Si le Client propose un accès public à sa collection de bibliothèque, il peut également proposer l'accès et autoriser la reproduction des Informations par des membres du public à des fins d'étude ou de recherche.

Description de l'accès autorisé :

Le Client s'engage à contrôler l'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », à l'aide de tout système d'identification et d'authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (Single Sign On), les annuaires LDAP, couplés à l'usage de tout type de serveurs mandataires ou via tout autre système de contrôle d'accès à des services web sur souscription comme les fédérations d'identités suivant par exemple le protocole Shibboleth.

Description de l'usage autorisé :

ALTARES – D&B permet aux Utilisateurs autorisés :

- de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des Informations à des fins d'étude ou d'enseignement ;
- de télécharger et stocker une partie des Informations. La reproduction et le stockage sont limités à un nombre raisonnable de copie des Informations ; il n'est pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker l'intégralité des Informations accessibles par les Services ;
- d'envoyer des Informations à des collègues chercheurs hors du Client/établissement à des fins de communication de recherche pour un usage non commercial ;
- de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées des Informations avec des personnes non autorisées, en vue d'une recherche conjointe et à des fins d'étude et ne faisant pas l'objet d'une rediffusion commerciale ;
- d'utiliser une part raisonnable des Informations dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques, y compris reproduction partielle des Informations sur supports dédiés ou informatiques. ALTARES – D&B reconnaît aux Utilisateurs autorisés la possibilité de travailler sous toute forme collaborative sur ces documents. Ceci s'applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille ;
- d'utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des Informations dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d'identifier la source, le titre et l'auteur.

Restrictions d'usage spécifiques des Informations, Services et Programmes :

- Ni le Client, ni ses Utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée sur quelque support sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les Services, ou utiliser de tels éléments d'une autre manière susceptible de porter atteinte au droit d'auteur ou autres droits de propriété y afférents. Il est interdit d'enlever, masquer ou modifier de quelque façon que ce soit toutes mentions de droit d'auteur, de marque ou de propriété, mentions d'auteur ou autres notifications ou clauses de non-responsabilité incluses par ALTARES – D&B dans les Services.
- Le Client s'engage à publier des avis appropriés et prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés sont informés des conditions d'application de la législation sur le droit d'auteur et des restrictions prévues dans ce Contrat en ce qui concerne la reproduction, l'emploi et la transmission des Services, Informations et/ou Programmes.
- La publication d'articles, de chapitres, de fascicules ou de livres entiers sur des sites Internet personnels ou institutionnels n'est pas autorisée.

Zone de paraphe

- Il n'est possible d'utiliser les Éléments sous Licence, directement ou indirectement, pour aucun des objectifs suivants :

- La reproduction en grande quantité ou systématique des Informations ou Services que ce soit à usage commercial ou non lucratif ou moyennant paiement ou gratuitement.
 - La rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit des Informations et/ou Services.
 - La fourniture ou la diffusion systématique de copies uniques ou multiples des Informations ou Services, quelle que soit leur forme, à quiconque n'est pas un Utilisateur autorisé.
 - La diffusion de toute partie des Informations ou Services sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau sécurisé du Client/établissement.
- L'utilisation de tout ou partie des Informations et/ou Services à des fins lucratives (que ce soit par le Client ou tout Utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d'exploitation des Éléments sous Licence nécessite l'autorisation expresse écrite d'ALTARES – D&B. La reproduction ou la diffusion en masse de copies électroniques ou imprimées des Informations et/ou Services à des fins commerciales ou promotionnelles est expressément interdite.
- L'usage d'un robot ou d'un aspirateur de site web est strictement prohibé.

Obligations d'ALTARES – D&B

ALTARES – D&B fera de son mieux pour assurer au Client l'accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des Services conformément à ce Contrat et pour rétablir l'accès aux Services dans les meilleurs délais dans l'éventualité d'une interruption ou d'une suspension du service due à une panne du serveur d'ALTARES – D&B. Si ALTARES – D&B n'est pas en mesure de proposer l'accès aux Services pendant plus de soixante-douze (72) heures consécutives, alors ALTARES – D&B prolongera la période de validité du présent Contrat d'une durée identique à celle de l'interruption sans frais supplémentaires pour le Client.

Obligations du Client/établissement

Le Client n'accorde de mot de passe ou tout autre accès à l'information qu'aux Utilisateurs autorisés ; il fait ses meilleurs efforts pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés ne communiquent pas ces mots de passe et modalités d'accès à l'information à des tiers.

Le Client fournit à ALTARES – D&B une liste d'adresses IP valide et met à jour cette liste selon une périodicité à valider par les deux parties.

ALTARES – D&B supporte la mise en place de l'authentification SSO et ceci dans deux cas de figure :

- Pour les établissements utilisant la technique du reverse proxy (comme EZProxy) l'implémentation ne requiert que la fourniture, du côté client de ou des adresses IP du proxy à autoriser ;
- Pour les établissement n'ayant pas recours à une authentification de type IP, une mise en place du SAML (Security Assertion Markup Language) est requise.

Le Client fait de son mieux, y compris mais sans limitation en utilisant une authentification sécurisée, pour garantir que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès aux Informations et/ou Services.

S'il constate un usage des Informations ou un accès aux Services contraire aux stipulations du présent Contrat, le Client en informera ALTARES – D&B, et prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide à ALTARES – D&B pour mettre fin à ces pratiques.

Le Client ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis d'ALTARES – D&B pour toute inexécution des conditions de ce Contrat par tout Utilisateur autorisé dans la mesure où le Client n'a pas facilité ou encouragé cette inexécution intentionnellement ou par négligence grave ou permis à une telle inexécution de continuer après en avoir été effectivement avisé.

Le Client reconnaît que le maintien de l'intégrité des Informations et/ou Services fournis par ALTARES – D&B, y compris les restrictions en matière de reproduction, d'usage et de transmission telles que prévues dans les présentes, et le fait de veiller à ce que l'emploi des Informations et/ou Services est limité aux Utilisateurs autorisés sont d'importantes obligations. Le Client reconnaît à ALTARES – D&B le droit de surveiller l'accès aux Informations et/ou Services et leur utilisation afin de détecter un usage abusif des Informations et/ou Services et pour en informer le Client. Dans l'éventualité où un Utilisateur autorisé ferait un usage non autorisé quel qu'il soit des Informations et/ou Services, le Client mettra fin, à la demande d'ALTARES – D&B, à l'accès de cet Utilisateur autorisé aux Informations et/ou Services. ALTARES – D&B ne prendra aucune mesure d'interruption de l'accès aux Informations et/ou Services sans accorder un

Zone de paraphe

préavis de 10 jours au Client afin de permettre à ce dernier de faire de son mieux pour que l'usage abusif cesse.

4 - Prise d'effet et durée du Contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois **à compter de son entrée en vigueur**.

L'entrée en vigueur du présent Contrat est fixée à la date de la signature par les Parties des présentes. En cas de signature à des dates différentes, la dernière date est considérée entre les Parties comme la date de signature effective du Contrat.

Par dérogation aux stipulations de l'article 3.2 des Conditions Générales de Services ALTARES – D&B, à l'issue de cette durée initiale, le Contrat sera renouvelé uniquement après accord écrit des Parties.

5 - Documents contractuels

Les relations entre le Client et ALTARES - D&B sont régies par :

- la présente Commande décrivant les Services souscrits par le Client ainsi que les conditions et modalités tarifaires associées ;
- les Conditions Générales de Services ALTARES – D&B jointes aux présentes ;
- l'Annexe 1 « Traitement et Protection des données à caractère personnel » ;
- l'Annexe 2 « Offre pédagogique Couperin – D&B Hoovers » ;
- l'Annexe 3 « Fonctionnalités D&B Hoovers ».

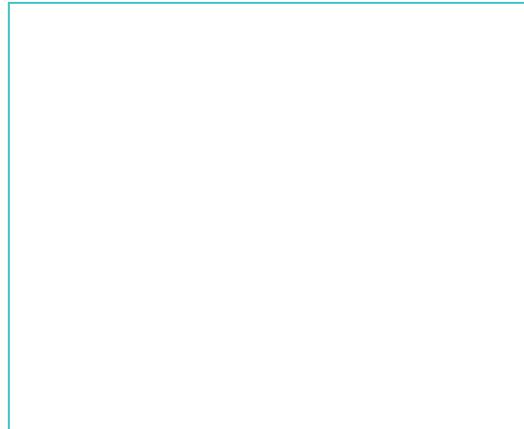
La signature par le Client du présent Contrat emporte adhésion par le Client, sous réserve des stipulations particulières du présent document, aux Conditions Générales de Services.

Ces dernières priment sur celles figurant dans les documents commerciaux émanant du Client. Elles annulent et remplacent tous autres documents antérieurs relatifs au même objet.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services ALTARES –D&B ci-après et les accepter

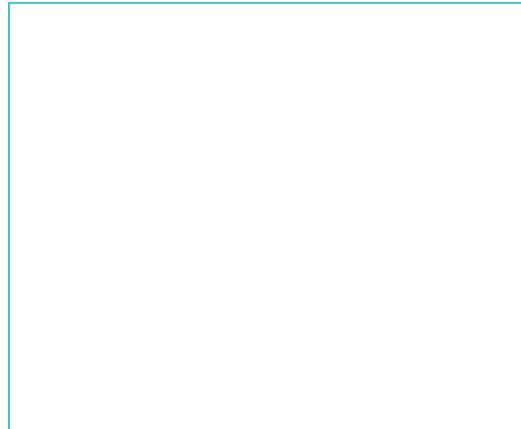
Signature et cachet ALTARES - D&B

Fait le : _____



Signature et cachet du Client

Fait le : _____



Zone de paraphe

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

ALTARES-D&B – NEW CGS 19032020

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule ont, pour les besoins des présentes, la signification suivante :

API (Application Programming Interface) : désigne une interface de programmation applicative permettant l'accès par le Client aux Services.

Base de Données : désigne un recueil d'œuvres, de Données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen, ainsi que ses mises à jour et nouvelles versions, dont ALTARES – D&B est propriétaire ou licencié.

Client : désigne l'entité désignée en première page, qui souscrit aux Services auprès d'ALTARES – D&B par la conclusion du Contrat.

Commande : désigne la description des Services et les éventuelles conditions particulières applicables au Contrat.

Conditions Générales de Services : désigne les présentes conditions générales régissant la fourniture des Services par ALTARES – D&B et les relations entre les Parties.

Contrat : désigne le présent document, composé de la Commande, des Conditions Générales de Services et, le cas échéant, des documents contractuels complémentaires listés dans la Commande.

Données : désigne les données, métadonnées, œuvres, fichiers, Informations ou autres éléments indépendants contenus dans la Base de Données d'ALTARES – D&B, quelque en soit leur forme et leur contenu, (i) entrées manuellement ou automatiquement dans la Base de Données, (ii) traitées et/ou (iii) produites par la Base de Données.

Droits de Propriété Intellectuelle : désigne (i) tous droits relatifs à des brevets, dessins et modèles, marques déposées, droits d'auteurs, droits moraux, secrets d'affaires, droits issus du droit sui generis des bases de données, noms de domaines, en ce inclus le bénéfice de tout dépôt, demande de dépôt, droit de demander un dépôt sur tout élément à venir et tous droits y étant attachés, pour la durée maximale y étant attachée (en ce inclus toute extension et renouvellement), sur le Territoire ; et (ii) tout autre droit de propriété intellectuelle et toute forme de protection de nature similaire ou ayant un effet similaire pouvant exister sur le Territoire.

DUNS® Number (Data Universal Numbering System) : désigne le numéro unique d'identification attribué par la société DUN & BRADSTREET à chaque entité présente dans ses bases de données.

Enoncé de Travaux : désigne la description des modalités techniques de mise en œuvre d'un Service et/ou Programme. L'Enoncé de Travaux est cité dans la Commande lorsqu'il est nécessaire à la mise en œuvre du Service.

Fichier : désigne l'un des supports sur lesquels les Informations sont commercialisées au Client, consistant en un fichier informatisé, standard ou spécialement réalisé pour les besoins du Client. Les spécificités du Fichier sont identifiées dans la Commande.

Information : désigne une information de nature légale, commerciale et/ou financière afférente à une ou des entreprises françaises et/ou internationales, ainsi que sa représentation sous la forme d'une Donnée, dont ALTARES – D&B est propriétaire ou licencié et qu'elle a inclus dans ses Bases de Données.

Information Confidentielle : désigne toute information (i) qui a été qualifiée de confidentielle par une Partie, par écrit ou oralement ou (ii) qui, en raison de son caractère, sa nature ou sa méthode de transmission, serait traitée comme confidentielle par une personne raisonnablement avertie dans des circonstances identiques.

LRAR : désigne une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Mise à jour : désigne les améliorations fonctionnelles, corrections d'erreurs ou modifications apportées aux Programmes qui sont fournies aux clients d'ALTARES – D&B, y compris au Client.

Mise à niveau : désigne la modification de fonctions importantes du Programme impliquant un changement de version.

Partie(s) : désigne(nt) individuellement ALTARES – D&B ou le Client, et collectivement ALTARES – D&B et le Client.

Programmes : désigne les programmes ou applications informatiques permettant l'accès aux Services par le Client et/ou les Utilisateurs, y compris à distance. Les Programmes peuvent notamment être des Fichiers, des API, des connecteurs, des webservices ou des Sites Internet.

Services : désigne les services de fourniture des Informations par ALTARES – D&B au Client via les Programmes, objet du Contrat. Les Services sont décrits dans la Commande et, le cas échéant, dans les documents contractuels complémentaires listés par la Commande.

Site Internet : désigne les portails en ligne permettant l'accès aux Services via internet dont les URL sont précisées dans la Commande.

Société Apparentée du Client : désigne toute société qui, directement ou indirectement, est contrôlée, ou contrôle le Client, ainsi que toute autre société qui est sous le même contrôle que le Client. Par « Contrôle », on entend (i) la détention directe ou indirecte d'une fraction du capital conférant la majorité des droits de vote dans cette société, ou (ii) la détention de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires, ou (iii) la détermination en fait des décisions prises par cette société.

Territoire : désigne les pays couverts par la licence d'utilisation des Services.

Utilisateur : désigne toute personne habilitée par le Client à accéder et/ou utiliser les Services, Informations et/ou Programmes pour le compte du Client et sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par ALTARES - D&B au Client des Services décrits dans la Commande. Le Client accepte les Conditions Générales de Services, sous réserve des éventuelles stipulations particulières mentionnées dans la Commande. Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires pour comprendre le fonctionnement des Services.

ARTICLE 3 : DUREE – RENOUVELLEMENT

3.1 Sauf stipulation contraire dans la Commande, le Contrat est conclu à compter de sa date de signature par les Parties pour une durée initiale de douze (12) mois. En cas de signature à des dates différentes, la dernière date est considérée entre les Parties comme la date de signature effective du Contrat.

3.2 A l'issue de cette durée initiale, le Contrat est renouvelé par tacite reconduction par période successive de douze (12) mois, sauf dénonciation par une Partie par LRAR adressée trois (3) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – LICENCE D'UTILISATION DES SERVICES

4.1 Propriété intellectuelle

4.1.1 Les Bases de Données constituent des œuvres protégeables au sens des articles L 111-1 et L 341-1 et suivants du Code la propriété intellectuelle. Les Informations et Programmes comprennent des éléments soumis à des Droits de Propriété Intellectuelle, des secrets d'affaires et autres éléments créés par ALTARES – D&B ou ses partenaires. ALTARES - D&B dispose des Droits de Propriété Intellectuelle afférents aux Informations et Programmes ou a obtenu de tiers les droits de licence nécessaires à leur commercialisation dans le cadre du Contrat. Le Client ne pourra contester la validité de ces Droits de Propriété Intellectuelle. Dans la mesure du possible, il s'engage par ailleurs à reproduire la légende sur toutes copies des Informations et Programmes.

4.1.2 La Base de Données française d'ALTARES - D&B est constituée, notamment, d'informations issues du répertoire SIRENE de l'INSEE, des données du RNCS en provenance de l'INPI et des Annonces Légales publiées par le Journal Officiel au sein du BODACC (A, B et C), du BALO, du Journal des Associations et du BOAMP. La Base de Données ALTARES - D&B est un service distinct des services publics cités.

4.1.3 Les DUNS® Numbers demeurent la propriété exclusive de DUN & BRADSTREET. ALTARES - D&B accorde au Client une licence non-exclusive et limitée d'utilisation des DUNS® Numbers, exclusivement (i) à des fins d'identification des entités concernées, et (ii) pour un usage interne. Dans la mesure du possible, le Client fera référence à cette Information en tant que « DUNS® Number » et précisera que DUNS est une marque déposée de DUN & BRADSTREET.

4.2 Licence d'utilisation des Services

4.2.1 ALTARES - D&B accorde au Client, pendant la durée du Contrat, une licence non-exclusive et non-transférable d'utilisation et d'affichage des Services, Informations et Programmes. Le Contrat n'emporte aucun transfert de propriété au profit du Client, ALTARES - D&B et/ou ses partenaires conservant tous les Droits de Propriété Intellectuelle afférents aux Services.

4.2.2 Sauf stipulation contraire de la Commande, le Territoire sur lequel la licence est concédée au Client correspond au territoire français. Le Client s'engage à accéder aux Services, Informations et Programmes pour les besoins de ses activités localisées sur le Territoire exclusivement. Il s'engage à ne pas paramétriser des Utilisateurs ou communiquer des identifiants de connexion ou des Informations au bénéfice de personnes localisées à l'extérieur du Territoire.

4.2.3 La Licence est concédée au Client pour son usage interne, dans le cadre de ses besoins professionnels, le cas échéant pour le nombre total d'utilisateurs précisés dans la Commande et sous réserve des autres restrictions stipulées sur la Commande. Il est précisé que le Client peut créer un nombre raisonnable de copies des Informations dans le cadre de son usage interne, sans toutefois pouvoir en prévoir une distribution interne généralisée.

4.2.4 Sauf stipulation particulière de la Commande, l'usage interne exclut l'usage par une Société Apparentée du Client. En conséquence, l'extension de la licence d'utilisation des Services aux Sociétés Apparentées du Client peut être soumise au paiement de coûts de licence complémentaires. La licence ainsi concédée permet une utilisation interne des Services, à l'exclusion de toute diffusion ou redistribution.

4.2.5 Lorsque la finalité pour laquelle les Informations sont fournies au Client est précisée dans la Commande, elle s'entend de manière restrictive à l'exclusion de toute autre finalité.

4.3 Limites d'utilisation des Services

4.3.1 Le Client s'engage à ne pas reproduire, modifier, rediffuser ou commercialiser, en tout ou partie, les Informations, Programmes et/ou Services à un tiers, directement ou indirectement, par tout moyen et sur tout support, notamment par intégration dans/par comparaison avec une base de données, un fichier marketing, un rapport.

4.3.2 Le Client s'interdit de : (i) tenter d'accéder, d'utiliser, modifier, copier ou procéder à toute opération d'ingénierie inversée ou autre transformation du code source des Programmes ; (ii) copier, télécharger ou reproduire par tous moyens les Informations et/ou Programmes en dehors des conditions prévues aux présentes.

4.3.3 Il est précisé que la licence d'utilisation concédée au Client exclut toute communication volontaire des Informations dans le cadre d'une action en justice. Dans le cas où la communication des Informations est exigée par une autorité publique administrative ou judiciaire, le Client s'engage à en informer ALTARES - D&B préalablement à toute divulgation et suivre les directives transmises par ALTARES - D&B, y compris en contestant cette demande de communication.

4.3.4 Le Client s'engage à utiliser les Services dans le strict respect des lois et réglementations applicables.

4.4 Audit

Le Client autorise ALTARES - D&B, sous réserve du respect d'un préavis raisonnable et pendant les heures normales de bureau, à inspecter, ou faire inspecter par un représentant habilité, les locaux ou les systèmes informatiques sur lesquels les Informations et Programmes sont utilisés, installés, stockés ou transmis, afin de contrôler le respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat, ainsi que des obligations légales à sa charge dans le cadre de l'exécution du Contrat.

4.5 Marques et logos

Chaque Partie s'engage à obtenir l'autorisation préalable et expresse de la Partie concernée si elle souhaite (i) utiliser une marque de fabrique, une marque de service ou d'un nom déposé de l'autre Partie ou de ses Sociétés Apparentées, (ii) réaliser un communiqué de presse concernant le Contrat ; (ii) citer le nom et le logo de l'autre Partie dans le cadre d'opérations de communication.

4.6 Droits des tiers

ALTARES - D&B garantit au Client qu'à sa connaissance, les Informations, Programmes et Services n'enfreignent pas de Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers sur le Territoire, sous réserve d'une utilisation conforme au Contrat. Cette garantie n'est pas applicable en cas de (i) modification des Informations, Programmes ou Services par un tiers (autre que les sous-traitants d'ALTARES - D&B) et/ou (ii) combinaison des Informations, Programmes ou Services avec des éléments appartenant à un tiers.

4.7 Condition essentielle

Les stipulations du présent article « Propriété Intellectuelle – Licences d'utilisation des Services » constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat dont le non-respect permettrait à ALTARES - D&B, à son gré (i) de suspendre l'accès aux Services, (ii) de résilier le Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels ALTARES - D&B pourrait prétendre.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

5.1 Stipulations Générales

5.1.1 Lorsque l'accès aux Services nécessite l'utilisation d'identifiants de connexion (codes d'accès et mots de passe), ces derniers sont attribués au Client par ALTARES - D&B. Ils lui sont personnels et doivent être maintenus confidentiels, le Client étant seul responsable de leur utilisation. A ce titre, toute opération effectuée à partir des identifiants de connexion du Client, lui sera réputée attribuée et sera à sa seule charge. ALTARES - D&B est déchargée de toute conséquence liée à une divulgation par le Client de ses identifiants de connexion, y compris dans le cas où cette divulgation serait accidentelle.

5.1.2 Une assistance par téléphone et par e-mail est fournie par ALTARES - D&B pendant les heures normales de bureau pendant la durée du Contrat, pour les versions de Programmes en vigueur.

5.1.3 Lorsque les Informations sont fournies sous la forme de Fichiers, ces derniers seront conservés douze (12) mois à compter de la date de transmission au Client, puis cinq (5) ans à titre d'archivage.

5.1.5 ALTARES - D&B tient à la disposition du Client les principaux « protocoles de transmission » inclus dans le tarif. Dans le cas où le Client imposeraient son propre protocole, les frais d'acquisition de logiciel et/ou de développement informatique par ALTARES - D&B seront à sa charge.

5.2 Conditions applicables à l'accès aux Services via une API

Les Mises à jour sont fournies sans frais supplémentaires au Client. Les Mises à niveau peuvent (i) comprendre des fonctionnalités complémentaires optionnelles dont les conditions seront communiquées préalablement au Client ; (ii) impliquer des modifications des paramétrages que le Client a réalisé sur les Programmes. La qualification de Mise à jour ou de Mise à niveau relève de la seule compétence d'ALTARES - D&B. Toutes les Mises à jour et les Mises à niveau fournies au Client sont soumises aux clauses et aux conditions du présent Contrat.

5.3 Conditions applicables à l'accès aux Services via un Site Internet

5.3.1 ALTARES - D&B met en œuvre tous ses efforts pour rendre et maintenir accessibles tous les Services disponibles sur les Sites en permanence. Toutefois, ALTARES - D&B n'est tenue qu'à une obligation de moyens quant à la disponibilité des Sites. Le Client accepte ainsi que la responsabilité d'ALTARES - D&B ne saurait être recherchée, notamment, en cas : (i) de difficultés de fonctionnement ou d'interruption momentanée d'accès au Site en raison, notamment, d'une interruption des services d'électricité ou de télécommunications ; (ii) d'interruptions momentanées nécessaires à la mise à jour, la maintenance ou la sauvegarde d'éléments du Site ; (iii) de défaillance ou dysfonctionnement du réseau Internet dans le fonctionnement du Site.

5.3.2 Le Client accepte les caractéristiques et les limites d'Internet et reconnaît, notamment : (i) que les performances techniques et temps de réponses dans l'utilisation des Services peuvent être affectées indépendamment du contrôle des Parties ; (ii) qu'il lui appartient de s'assurer que ses équipements informatiques présentent les caractéristiques et configuration suffisantes pour l'accès aux Services et l'utilisation des Informations ; (iii) qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures conformes à l'état de l'art en terme de sécurité informatique pour protéger ses propres données, logiciels et/ou équipements de la contamination par des éventuels virus à l'occasion de l'utilisation des Services.

5.4 Obsolescence

ALTARES - D&B se réserve le droit de (a) modifier une version antérieure d'une API ou d'un Service sous réserve d'informer le Client par écrit de la nécessité d'une Mise à jour ou d'une Mise à niveau en respectant un préavis d'au moins six (6) mois ou (b) décider d'arrêter la mise à disposition d'une version antérieure d'une API ou d'un Service (en partie ou dans sa globalité) sous réserve d'en informer le Client par écrit en respectant un préavis d'au moins six (6) mois. ALTARES - D&B n'aura aucune obligation de fournir ou de prendre en charge le support de Services ou d'API obsolètes à la fin des délais de préavis susvisés. Dans le cas d'une modification telle que décrite en (a), la durée de l'API ou du Service concerné continuera, sauf si la Mise à jour ou la Mise à niveau fait l'objet de frais supplémentaires, auquel cas le Client pourra résilier le Service ou l'accès à l'API dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification écrite par ALTARES - D&B de la modification. En cas d'arrêt tel que décrit en (b), la version antérieure de l'API ou le Service ne sera plus maintenu(e).

ARTICLE 6 – TARIFICATION – MODALITES DE FACTURATION

6.1 En contrepartie de la fourniture des Services, le Client s'engage à verser à ALTARES - D&B les sommes mentionnées sur la Commande. Les prix et la description des Services correspondent à ceux figurant sur la Commande ou, s'ils n'y sont pas précisés, à ceux en vigueur au moment de la date de la Commande. Sauf stipulation contraire sur la Commande, les factures émises par ALTARES - D&B seront payables à trente (30) jours date de facturation, nettes et sans escompte, par prélèvement ou virement bancaire.

6.2 Tout retard de règlement dans les délais ci-dessus stipulés entraînera de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, dès le premier jour de retard, l'application (i) d'une pénalité correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage et (ii) d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros par facture payée en retard. ALTARES - D&B pourra en outre suspendre la fourniture des Services en respectant un délai de huit (8) jours après mise en demeure de payer adressée par tout moyen écrit restée infructueuse, sans préjudice de faire valoir ses droits à résiliation aux termes des présentes.

6.3 L'ensemble des prix indiqués s'entend hors taxes et sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

6.4 En cas de poursuite du Contrat au-delà de la période initiale, les prix des Services seront révisés annuellement, à la date de renouvellement du Contrat, en cas d'augmentation de l'indice SYNTEC, par application de la formule suivante : $T(n) = T(n-1) \times S(n) / S(n-1)$. Dans laquelle $T(n)$ correspond aux tarifs après révision, $T(n-1)$ représente les tarifs avant révision, $S(n)$ est l'indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année (n-1) et $S(n-1)$ est l'indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année (n-2). En cas de disparition de l'indice et à défaut d'accord entre les Parties sur un indice de substitution, compétence expresse est attribuée au Président du Tribunal de Commerce de Nanterre pour définir un indice qui s'intègrera dans la formule de révision.

6.5 Sous réserve du respect de la procédure de notification décrite aux présentes, ALTARES - D&B pourra, à tout moment pendant la période de validité du Contrat, faire évoluer les tarifs et barèmes applicables aux Services, notamment en cas de modification législative sur la fiscalité applicable aux Services. Toute modification des tarifs des licences annuelles d'utilisation des Services sera applicable à partir de la date de renouvellement de la licence concernée. ALTARES - D&B informera le Client des conditions de cette modification préalablement à

sa mise en œuvre. Le Client pourra refuser cette modification en résiliant le Contrat par LRAR notifiée à ALTARES – D&B dans les trente (30) jours suivant l'information susvisée. En l'absence de résiliation du Contrat, le Client est réputé avoir accepté la modification tarifaire.

9.6 Toute contestation relative à la facturation devra, pour être valablement prise en compte, être adressée à ALTARES – D&B dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'expédition de ladite facture.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

7.1 ALTARES – D&B s'engage, à titre d'obligation de moyens, à utiliser des procédures rigoureuses et à mettre en œuvre toutes les diligences requises par les usages de la profession pour maintenir des Informations précises et à jour au sein de ses Bases de Données.

Les Services fournis par ALTARES – D&B ont pour fonction d'orienter le Client dans ses analyses personnelles. Les Informations pouvant, en raison de leur nature et de leurs sources, contenir une certaine marge d'erreur, le Client est tenu d'en vérifier la précision avant d'en faire usage. Le Client assume l'entièvre responsabilité de l'utilisation des Services fournis par ALTARES – D&B.

7.2 ALTARES – D&B est responsable vis-à-vis du Client selon les règles de droit commun. A ce titre, il s'engage à indemniser le Client de tout dommage direct que le Client pourrait subir dans le cadre de l'exécution du Contrat, à l'exclusion des dommages indirects au sens de la jurisprudence des cours et tribunaux français et des dommages résultant du fait du Client.

7.3 Nonobstant ce qui précède, la responsabilité d'ALTARES – D&B est exclue quant aux conséquences (i) de l'utilisation, l'analyse, l'interprétation et/ou la diffusion par le Client des Informations (ii) d'inexactitudes, d'erreurs, d'obsolescences ou d'omissions dans les Informations. Sauf stipulation expresse de la Commande, ALTARES – D&B fournit les Services au Client «tels quels», sans garantie relative notamment à la disponibilité, aux niveaux des Services ou à leur contenu.

7.4 Il est expressément convenu que si la responsabilité d'ALTARES – D&B était retenue dans l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait plafonnée au montant des sommes versées par le Client au titre d'une année contractuelle, à l'exclusion de l'indemnisation des dommages résultant d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

8.1 Chaque Partie s'engage : (i) à traiter toutes les Informations confidentielles communiquées par l'autre Partie de la même façon qu'elle traite ses propres informations confidentielles ; (ii) à les utiliser uniquement afin de remplir ses obligations contractuelles et/ou à des fins d'analyse interne.

8.2 Ne sont pas considérées comme des Informations confidentielles : (i) celles qui appartiennent ou tombent dans le domaine public sans violation des présentes ; (ii) celles qui étaient légalement en la possession d'une Partie avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ; (iii) celles qui divulguées de bonne foi par un tiers.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Chaque Partie s'engage au respect de toutes dispositions légales ou réglementaires, nationales ou extranationales, relatives au traitement de données à caractère personnel applicable dans le cadre du Contrat, notamment le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après la « Législation

Applicable »). Les modalités de traitement des données à caractère personnel par ALTARES – D&B sont précisées en Annexe « Traitement et Protection des données à caractère personnel par ALTARES – D&B ».

9.2 Chaque Partie s'engage à faire son affaire de toutes déclarations et démarches administratives nécessaires prévues par la Législation Applicable auprès des autorités compétentes, et de manière plus générale à assumer l'ensemble des responsabilités et obligations découlant de la Législation Applicable, notamment en cas de transfert de données personnelles.

9.3 Chaque Partie garantit faire son affaire des relations avec tout tiers (sous-traitant au sens de la Législation Applicable en matière de traitement de données personnelles, partenaires, etc.) en ce qui concerne le traitement de données personnelles.

9.4 Chaque Partie prendra les précautions appropriées, au regard de la nature des données personnelles et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données personnelles et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

9.5 Les Parties conviennent de transmettre sans délai à la Partie concernée : (i) toute demande liée au droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur des données traitées au titre du Contrat ; et (ii) toute requête effectuée par une autorité administrative ou judiciaire relative aux données traitées au titre du présent Contrat ou aux conditions de leur traitement qu'il conviendrait pour l'autre Partie d'adresser.

ARTICLE 10 – SOUS-TRAITANCE

ALTARES – D&B est autorisé à recourir à des sous-traitants et prestataires de services dans la fourniture de tout ou partie des Services, et s'engage à en fournir la liste sur demande du Client. ALTARES – D&B reste toutefois seul débiteur de ses obligations au titre du Contrat.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

11.1 Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement répondant à la définition de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, et de nature à empêcher une Partie soit de s'acquitter de ses obligations, soit d'entraîner un retard dans l'exécution de ses obligations.

11.2 Aucune Partie ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge dans le cadre du Contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure.

11.3 La Partie invoquant un cas de force majeure devra impérativement en notifier son existence à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception sous cinq (5) jours à compter de la survenance de l'événement. Elle s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour limiter et/ou faire cesser, dans les meilleurs délais, les conséquences préjudiciables pour l'autre Partie du cas de force majeure.

11.4 Dans un premier temps, l'événement constitutif d'un cas de force majeure suspendra l'exécution du Contrat. Chaque Partie est tenue de reprendre l'exécution du Contrat immédiatement après la disparition de la force majeure. Si le cas de force majeure subsistait plus de trente (30) jours calendaires, le Contrat suspendu pourra être résolu de plein droit par l'une quelconque des Parties, sans indemnité, par LRAR respectant un préavis de dix (10) jours.

ARTICLE 12 – RESILIATION

12.1 En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, et à défaut d'y remédier trente (30) jours suivant une mise en demeure envoyée par LRAR, l'autre Partie pourra résilier le Contrat par envoi d'une LRAR.

12.2 Sauf lorsqu'elle découle exclusivement d'une faute d'ALTARES – D&B, la cessation du Contrat n'enfraine aucune obligation de restitution des sommes versées par le Client.

12.3 En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, si le Client continue à bénéficier des Services sans autorisation écrite d'ALTARES – D&B, il sera redevable envers ALTARES - D&B des montants prévus au Contrat pour ces Services à la date de résiliation.

12.4 Le Client s'engage à supprimer et/ou détruire tous les originaux et copies des Informations et Programmes fournis par ALTARES – D&B et, le cas échéant, le matériel mis à sa disposition par ALTARES – D&B pour l'utilisation des Services, à ses frais et dans un délai maximum de huit (8) jours, dans les cas suivants (i) à l'issue du Contrat, quelle qu'en soit la cause ; (ii) dès réception des Informations et Programmes destinés à remplacer ceux préalablement fournis. Il fournira le justificatif de l'accomplissement de cette obligation à première demande d'ALTARES – D&B. Nonobstant ce qui précède, le Client est autorisé à conserver une copie des Informations et Programmes (i) à des fins d'archivage, (ii) aux fins de remplir ses obligations légales et réglementaires.

12.5 Nonobstant la fin du Contrat pour toute cause, les stipulations dont la nature implique la survivance, notamment celles prévues aux articles Propriété Intellectuelle ; Tarification Modalités de Facturation : Contestation relative à la facturation ; Responsabilité ; Résiliation : Suppression des Informations et Programmes ; Règlement des litiges resteront en vigueur et continueront à engager les Parties.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout litige relatif au Contrat, et notamment à l'interprétation, l'exécution, la validité du Contrat ou de l'une de ses stipulations, fera l'objet d'une tentative de résolution amiable par les Parties dans les dix (10) jours ouvrés à compter de la réception, par l'une des Parties, de la notification du litige par LRAR adressée par l'autre Partie.

A défaut d'accord entre les Parties dans les trente (30) jours à compter de ladite réunion, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garanties, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ARTICLE 14 – STIPULATIONS DIVERSES

14.1 Le Client ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant du Contrat à un tiers quelconque, sans l'accord préalable et écrit d'ALTARES - D&B. Néanmoins, le transfert du Contrat est autorisé en cas d'opérations visées à l'article L 236-1 du Code de commerce affectant le Client (notamment en cas de fusion ou de scission), en l'absence de refus d'ALTARES – D&B pour toute raison valablement justifiée formulée dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de ladite opération par le Client par LRAR. ALTARES - D&B pourra librement transférer et/ou céder les droits et obligations du Contrat (i) au bénéfice d'une entité tierce dans le cadre d'une opération de fusion ou apparentée impliquant ALTARES – D&B ou (ii) le cas échéant, au bénéfice de l'acquéreur de la majeure partie des actifs d'ALTARES - D&B.

14.2 ALTARES – D&B s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires relatives (i) aux conditions de travail du personnel affecté à la réalisation des Services, (ii) à l'accomplissement des formalités auprès des organismes de protection sociales et à l'acquittement des cotisations et contributions de sécurité sociale nécessaires à l'exercice de son activité, (iii) à l'affiliation de son personnel aux organismes sociaux, (iv) à la législation du travail en matière de lutte contre le travail illégal.

14.3 ALTARES – D&B a souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage, à la demande du Client, à lui en remettre une attestation.

14.4 Les clauses du Contrat sont divisibles, toute nullité, caducité, absence de force obligatoire ou inopposabilité d'une stipulation n'affecte pas les autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets.

14.5 La tolérance ou renonciation, par une Partie, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, ne saurait être susceptible de créer un droit quelconque.

14.6 ALTARES – D&B se réserve le droit de modifier les stipulations du Contrat. ALTARES – D&B adressera une notification écrite au Client précisant les modifications réalisées. Le Client pourra refuser ces modifications par LRAR notifiée dans les trente (30) jours suivant la date de leur communication par ALTARES – D&B. A défaut, les modifications sont réputées acceptées en l'état.

ANNEXE 1 - TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ALTARES - D&B a la volonté d'inscrire ses activités dans le respect des obligations relatives à la protection des données à caractère personnel qui lui incombent et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à cet effet. Cette volonté se traduit par la mise en place de moyens techniques et humains, et de mesures organisationnelles adaptées qui s'inscrivent dans une approche qualité de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles et de ses principes directeurs au sein de la société ALTARES - D&B.

A cette fin, la présente annexe vise à décrire, dans le cadre du Contrat et pour les besoins des prestations et des Services, les mesures mises en place pour assurer la protection des données à caractère personnel et de la vie privée des personnes physiques dont ALTARES - D&B et son partenaire, DUN & BRADSTREET, peuvent être amenées à collecter et traiter les données.

1. Le Traitement de vos données en votre qualité de client d'ALTARES - D&B

Au titre de la fourniture des Services, les données à caractère personnel du Signataire du Contrat, du Correspondant et des Utilisateurs sont traitées par ALTARES - D&B, responsable du traitement, notamment à des fins d'exécution du présent Contrat, en ce incluant le paramétrage des comptes utilisateurs nécessaires à l'utilisation de certains Services. Les informations demandées sont obligatoires, à défaut la réalisation des prestations et la fourniture des Services prévues au présent Contrat pourraient en être altérées.

Lorsque les données sont directement collectées par le Client auprès de la personne concernée, il appartient au Client, qui en est le seul responsable et en garantit ALTARES - D&B, de s'assurer (i) que les personnes concernées ont été dument informées de la collecte et du traitement de leurs données conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le cas échéant cette information doit être complétée au regard de l'utilisation spécifique des données qui pourrait être faite, et (ii) que le consentement des personnes concernées est recueilli (dans les hypothèses où un tel consentement est requis).

En fonction des finalités poursuivies, le fondement de tels traitements de données à caractère personnel peut varier. A cet égard, de manière générale, le traitement des données est nécessaire pour : (i) l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles (par exemple pour la gestion, le traitement et le suivi des Services prévus au Contrat) ; (ii) la poursuite des intérêts légitimes d'ALTARES - D&B dans le cadre de la gestion et du suivi de ses relations, notamment commerciales, avec ses clients, et de l'organisation de ses opérations de communication de manière générale ; et (iii) le respect d'obligations légales et réglementaires qui s'imposent à ALTARES - D&B.

Les données ainsi collectées seront conservées pendant la durée du Contrat ainsi que de ses éventuels renouvellements, et pendant une durée maximum de 10 ans à compter de la fin du présent Contrat, durée qui est nécessaire à la réalisation des finalités susvisées.

Elles sont destinées à ALTARES - D&B, à son partenaire DUN & BRADSTREET et aux filiales, aux entités affiliées et aux membres du réseau mondial WWN de DUN & BRADSTREET, et éventuellement à leurs prestataires et/ou partenaires contractuels ou commerciaux exclusivement pour la réalisation des finalités susvisées. Certaines des données collectées sont notamment susceptibles d'être communiquées à

des tiers situés en dehors de l'Union Européenne, exclusivement pour la réalisation des finalités susvisées. Ces tiers peuvent être des entités du groupement dont ALTARES - D&B fait partie, et ont signé des clauses contractuelles types avec ALTARES - D&B afin d'encadrer la transmission des informations au sein du groupement, ainsi que leurs prestataires et/ou partenaires.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous, Signataire du Contrat, ainsi que le Correspondant et les Utilisateurs (i) bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale) (ii) disposez également du droit de définir des directives relatives au sort aux données à caractère personnel et à la manière dont il est souhaité par la personne en cause que ces droits soient exercés après son décès.

Ces droits s'exercent sur simple demande écrite accompagnée de la copie recto verso d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à l'adresse suivante : ALTARES - D&B - Campus Equilibre, Immeuble Le Yard, 52-58 avenue Jean Jaurès, 92700 Colombes - France ou par email à l'adresse suivante : dpo@altares.com

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la protection des données à caractère personnel, le délégué à la protection qui a été désigné par ALTARES - D&B peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@altares.com

Vous, Signataire du Contrat, ainsi que le Correspondant et les Utilisateurs disposez en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité française en charge de la protection des données à caractère personnel, s'il est estimé que le traitement des données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2. Le Traitement des données à caractère personnel dans les bases de données

2.1 – Description et finalités

2.1.1 Le traitement des données françaises par ALTARES - D&B en sa qualité de responsable du traitement

ALTARES - D&B, en sa qualité de responsable du traitement, traite des données relatives aux entreprises françaises et à leurs dirigeants - celles-ci comportant parfois des données à caractère personnel - afin de proposer des solutions commerciales répondant à des enjeux « Risk Management », « Sales & Marketing », « Compliance » et « Data Management » qui contribuent à la sécurité des transactions en permettant aux entreprises de gérer leurs risques financiers, de développer une meilleure connaissance de leurs clients, partenaires et fournisseurs, y compris à des fins marketing, et de se mettre en conformité avec les diverses exigences réglementaires applicables à leur activité, telles que la protection contre la fraude, la corruption et le blanchiment.

Dans ce cadre :

- les données à caractère personnel pouvant être traitées sont des données de toute nature, liées à l'activité professionnelle des personnes concernées, en ce incluant des données relatives à leur identification (ex : noms, prénoms, date de naissance) et leurs coordonnées (ex : email, numéro de téléphone), à leur vie professionnelle (ex : les liens capitalistiques, DUNS® Number, raison sociale, adresse du siège social, coordonnées professionnelles, poste, nom de domaine, associations professionnelles), des informations d'ordre économique et financier (ex : propriétaire effectif, bilans, procédures collectives, annonces légales, historiques de paiement, dettes, actifs), aux condamnations pénales, infractions et mesures de sûreté (articles de journaux et de presse relatif à des condamnations pénales) et plus généralement l'ensemble des données à caractère personnel qui seraient nécessaires aux finalités susvisées ;

généralement l'ensemble des données à caractère personnel qui seraient nécessaires aux finalités susvisées ;

- les catégories de personnes concernées sont les suivantes : les personnes physiques dont les informations sont nécessaires à l'étude de sociétés françaises, et notamment les dirigeants statutaires ou opérationnels, mais aussi les personnes physiques telles que les artisans-commerçants, les commerçants, les artisans, les professions libérales, les exploitants agricoles et autres entrepreneurs individuels ;

- la nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel est : collecte, qualification, enrichissement et analyse ;

- les données à caractère personnel pouvant être traitées peuvent provenir (i) majoritairement de sources publiques (puisque la base de données françaises d'ALTARES - D&B est constituée notamment à partir du répertoire SIRENE de l'INSEE, des données du RNCS en provenance de l'INPI et INFOGREFFE et des Annonces Légales publiées par le Journal Officiel au sein du BODACC (A, B et C), du BALO, du Journal des Associations et du BOAMP), mais également (ii) de sources privées et (iii) des clients d'ALTARES - D&B.

Le fondement de tels traitements de données à caractère personnel peut varier. A cet égard, de manière générale, le traitement des données est nécessaire pour (i) la poursuite des intérêts légitimes d'ALTARES - D&B à proposer des produits et services afin d'aider ses clients à gérer leurs risques financiers et la relation avec leurs propres clients ; et (ii) la poursuite des intérêts légitimes des clients d'ALTARES - D&B à recourir à des produits et services leur permettant de mieux gérer leurs relations financières et commerciales, et de répondre à certaines de leurs obligations réglementaires.

Les données ainsi collectées seront conservées pendant une durée qui varie en fonction de leur nature et de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, conformément aux durées légales de conservation.

2.1.2 Le traitement des données internationales par DUN & BRADSTREET en sa qualité de responsable du traitement

DUN & BRADSTREET, en sa qualité de responsable du traitement, traite des données relatives aux entreprises du monde entier et à leurs dirigeants - celles-ci comportant parfois des données à caractère personnel – afin de proposer des produits et services permettant d'aider ses clients à prendre des décisions commerciales importantes.

Dans ce cadre :

- les données à caractère personnel pouvant être traitées sont des données de toute nature, liées à l'activité professionnelle des personnes concernées, en ce incluant des données relatives à leur identification (ex : noms, prénoms, date de naissance) et leurs coordonnées (ex : email, numéro de téléphone), à leur vie professionnelle (ex : les liens capitalistiques, DUNS® Number, raison sociale, adresse du siège social, coordonnées professionnelles, poste, nom de domaine, associations professionnelles), des informations d'ordre économique et financier (ex : propriétaire effectif, bilans, procédures collectives, annonces légales, historiques de paiement, dettes, actifs), aux condamnations pénales, infractions et mesures de sûreté (articles de journaux et de presse relatif à des condamnations pénales) et plus généralement l'ensemble des données à caractère personnel qui seraient nécessaires aux finalités susvisées ;

- les catégories de personnes concernées sont les suivantes : les personnes physiques dont les informations sont nécessaires à l'étude de sociétés du monde entier, et notamment les entreprises individuelles, les dirigeants de société, les

actionnaires, les administrateurs, les contacts professionnels ;

- la nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel est : collecte, qualification, enrichissement et analyse;

- les données à caractère personnel pouvant être traitées proviennent des filiales de DUN & BRADSTREET, de ses entités affiliées et des membres du réseau mondial WWN de DUN & BRADSTREET, à ce titre elles peuvent provenir (i) de sources publiques (et notamment d'organismes chargés de faire respecter la loi ou d'archives publiques) mais également (ii) de sources privées.

Le fondement de tels traitements de données à caractère personnel peut varier. A cet égard, de manière générale, le traitement des données est nécessaire pour la poursuite des intérêts légitimes de DUN & BRADSTREET à proposer des produits et services commerciaux afin d'aider ses clients à gérer leurs risques financiers et la relation avec leurs propres clients.

Les données ainsi collectées seront conservées pendant une durée qui varie en fonction de leur nature et de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, conformément aux durées légales de conservation.

Les données collectées sont traitées par DUN & BRADSTREET pour produire des scores et des notations, ainsi que des profils personnalisés pour leurs Clients. DUN & BRADSTREET ne prend aucune décision concernant les entités présentes dans sa base, ne tient pas de listes noires et n'indique pas à ses Clients qu'ils peuvent commercer avec telle ou telle entité.

2.2 - Les destinataires des données à caractère personnel

Elles sont destinées à ALTARES - D&B, à son partenaire DUN & BRADSTREET et aux filiales, aux entités affiliées et aux membres du réseau mondial WWN de DUN & BRADSTREET, à leurs clients et éventuellement à leurs prestataires et/ou partenaires contractuels ou commerciaux exclusivement pour la réalisation des finalités susvisées. Certaines des données collectées sont notamment susceptibles d'être communiquées à des tiers situés en dehors de l'Union Européenne, exclusivement pour la réalisation des finalités susvisées. Ces tiers peuvent être des entités du groupement dont ALTARES - D&B fait partie, et ont signé des clauses contractuelles types avec ALTARES - D&B afin d'encadrer la transmission des informations au sein du groupement, ainsi que leurs prestataires et/ou partenaires.

2.3 - Les droits des personnes concernées

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes concernées (i) bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, et ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de leurs données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale) (ii) disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel et à la manière dont elles souhaitent que ces droits soient exercés après leur décès.

Ces droits s'exercent sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à l'adresse suivante : ALTARES - D&B, Campus Equilibre, Immeuble Le Yard, 52-58 avenue Jean Jaurès 92700 Colombes - France ou par email à l'adresse suivante : dpo@altares.com

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la protection des données à caractère personnel, le délégué à la protection des données qui a été désigné par ALTARES - D&B peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@altares.com

Les personnes concernées disposent en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité française en charge de la protection des données à caractère personnel, ou auprès de leur autorité de contrôle, s'il est estimé que le traitement des données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

ALTARES - D&B et DUN & BRADSTREET, en leur qualité de responsables de traitement de leurs bases de données françaises et internationales, s'engagent, respectivement, à respecter les dispositions prévues par le droit de l'Union européenne et le droit applicable en matière de traitement de données à caractère personnel.

3. Le traitement des données que vous nous communiquez dans le cadre des services fournis par Altares - D&B en qualité de sous-traitant

3.1 Les Engagements d'ALTARES - D&B

3.1.1 Présentation du traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre de la fourniture de certaines prestations et de certains Services, ALTARES - D&B pourra avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données à caractère personnel.

ALTARES - D&B pourra ainsi être amené à procéder à des traitements de telles données ou y avoir accès pour le compte du Client, responsable de traitement, aux seules fins de fourniture des Services et pour la durée du Contrat.

Dans ce cadre :

- les données à caractère personnel pouvant être traitées sont des données de toute nature, liées à l'activité professionnelles des personnes concernées, en ce incluant des données relatives à leur identification (ex : noms, prénoms, date de naissance) et leurs coordonnées (ex : email, numéro de téléphone), à leur vie professionnelle (ex : les liens capitalistiques), des informations d'ordre économique et financier (ex : bilans, procédures collectives, annonces légales), et plus généralement l'ensemble des données à caractère personnel qui seraient nécessaires pour l'exécution du présent Contrat ;
- les catégories de personnes concernées sont les suivantes : vos clients, vos fournisseurs, vos partenaires et/ou prospects en ce incluant les personnes physiques dont les informations sont nécessaires à la fourniture des prestations et du Service, et notamment les dirigeants statutaires ou opérationnels ;
- la nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel est : qualification et enrichissement.

3.1.2 Sécurité et confidentialité

ALTARES - D&B garantit qu'elle met en œuvre toutes les mesures pertinentes pour préserver la sécurité, et notamment la confidentialité, de ces données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de l'exécution du Contrat. Aussi, ALTARES - D&B s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de données à caractère personnel, qui seraient nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations de sécurité, d'intégrité et de confidentialité, et notamment à :

- ne pas traiter, consulter lesdites données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution

des obligations qui lui incombent en vue de la fourniture des Services pour le compte du Client au titre du Contrat ;

- ne traiter, consulter ces données à caractère personnel que dans le cadre des instructions documentées du Client (étant précisé que les parties reconnaissent la notion d'instruction documentée comme étant acquise lorsque ALTARES - D&B agit dans le cadre de l'exécution du Contrat), y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou d'un Etat membre auquel ALTARES - D&B est soumis ; dans ce cas, ALTARES - D&B informera le Client de cette obligation avant le traitement des données à caractère personnel, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité desdites données à caractère personnel, de veiller à ce qu'elles ne soient pas déformées, endommagées, que des tiers non autorisés y aient accès, et d'empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le Client ;

- prendre toutes mesures afin (i) de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (ii) de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et (iii) de tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation conventionnelle ou légale appropriée de confidentialité ;

et, au terme du Contrat, selon les instructions du Client, à procéder à la restitution des données à caractère personnel traitées pour le compte du Client et à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdites données, y compris leurs copies éventuelles, à moins que le droit de l'Union européenne ou la législation française n'exige la conservation par ALTARES - D&B de ces données à caractère personnel.

Les moyens, mis en œuvre par ALTARES - D&B, destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel conformes à l'état de l'art en la matière. ALTARES - D&B s'engage à maintenir ces moyens tout au cours de l'exécution du Contrat et à défaut, à en informer immédiatement le Client. En tout état de cause, ALTARES - D&B s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité de ces données à caractère personnel, à les remplacer par des moyens d'une performance équivalente ou supérieure.

3.1.3 Sous-traitance

Il est expressément convenu entre les parties au présent Contrat que ALTARES - D&B est autorisé à avoir recours à d'autres sous-traitants (ci-après les sous-traitants ultérieurs) pour mener des activités de traitement spécifiques. Les sous-traitants ultérieurs seront identifiés dans les Commandes.

ALTARES - D&B informera, via l'email communiqué par le Client dans le Contrat, le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs. Le Client disposera alors d'un délai de 48 heures à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

ALTARES - D&B s'engage en outre à ce que les sous-traitants ultérieurs respectent les obligations du présent Contrat ainsi que les normes édictées par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et

du Conseil du 27 avril 2016. ALTARES – D&B s'engage à conclure à cette fin un contrat écrit avec chaque sous-traitant ultérieur, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, ALTARES – D&B demeurera pleinement responsable à l'égard du Client.

3.1.4 Coopération

ALTARES – D&B, en sa qualité de sous-traitant, s'engage également à prêter assistance au Client, dans le cadre des obligations lui incombant aux termes du présent Contrat, et le cas échéant, dans des conditions opérationnelles et financières à convenir, en vue :

- du respect par le Client de ses propres obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel ;
- de la réalisation des analyses d'impact des traitements sur la protection des données à caractère personnel si la nature des traitements l'exige et de l'éventuelle consultation préalable de l'autorité de contrôle qui peut être nécessaire le cas échéant ;
- de la gestion des demandes d'exercice des droits reconnus aux personnes concernées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité desdites données, droit d'opposition et droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) et des réponses à y apporter.

La réponse à de telles demandes n'est pas de la responsabilité d'ALTARES – D&B. Aussi, celui-ci ne répondra pas lui-même à ce type de demandes. Toutefois, il informera le Client, via l'email communiqué par le Client dans le Contrat, de toute demande reçue en ce sens. ALTARES – D&B communiquera également au Client, sur demande écrite de celui-ci, toute information en sa possession demandée par le Client et qui serait nécessaire en vue du traitement des demandes et de l'élaboration des réponses appropriées auxdites demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées ;

- du respect de l'obligation de notification à l'autorité de contrôle et d'information de la personne concernée en cas de violation de données à caractère personnel, à savoir toute violation de la sécurité entraînant accidentellement ou de manière illicite la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.

Ces obligations ne sont pas de la responsabilité d'ALTARES – D&B. Aussi, celui-ci ne procèdera pas lui-même à cette notification à l'autorité de contrôle ni à l'information des personnes concernées. Toutefois, il informera le Client, via l'email communiqué par le Client dans le Contrat, dans les meilleurs délais après qu'il en a eu connaissance, de toute violation de données à caractère personnel. ALTARES – D&B communiquera également au Client, sur demande écrite de celui-ci, toute information en sa possession demandée par le Client et qui serait nécessaire pour le Client en vue de procéder à la notification et à l'information précitées lorsqu'elles sont requises.

ALTARES – D&B s'engage en outre à informer le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation des dispositions du droit de l'Union européenne ou d'autres dispositions du droit des Etats membres relatives à la protection des données à caractère personnel auquel ALTARES – D&B serait soumis.

3.1.5 Vérifications

Le Client dispose du droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par ALTARES – D&B de ses obligations en

matière de protection des données à caractère personnel, notamment au moyen d'audits (ou d'inspections), à la convenance et aux frais du Client, en ce compris les frais internes à ALTARES – D&B, notamment les journées de travail de son personnel, étant précisé que le tarif d'un (1) jour de travail sera facturé 850 € H.T. Ces vérifications pourront être réalisées par le Client lui-même ou par un tiers qu'il aura sélectionné, missionné et mandaté à cette fin, non concurrent d'ALTARES – D&B. Dans ce cadre, ALTARES – D&B mettra à la disposition du Client ou du tiers les informations nécessaires pour permettre la réalisation de ces vérifications et apporter la preuve du respect des obligations précitées, et s'engage à contribuer auxdites vérifications en collaborant avec le Client.

S'agissant de ces vérifications, les principes suivants devront être respectés : le Client ne demandera qu'un (1) audit ou qu'une (1) inspection par année contractuelle, sauf si ALTARES – D&B manque gravement à ses obligations, auquel cas le Client pourra demander un audit ou une inspection supplémentaire. En vue de ces opérations de vérification, le Client notifiera ALTARES – D&B par lettre recommandée avec avis de réception au moins trente (30) jours avant la date de l'audit ou de l'inspection prévue et inclura un plan détaillé de sa demande dans cette notification.

Les principes suivants s'appliqueront en toutes circonstances :

- il est expressément convenu que ne seront pas soumis aux opérations de vérification : toute donnée financière ou donnée à caractère personnel qui ne concerne pas le Client, toute information dont la divulgation serait susceptible d'affecter la sécurité des systèmes et/ou données d'ALTARES – D&B (par exemple risque pour la confidentialité des informations) ou d'autres clients d'ALTARES – D&B, ou encore le code source des programmes informatiques utilisés dans le cadre de la fourniture des Services ;
- la durée des opérations de vérification ne dépassera pas trois (3) jours ouvrables ;
- la personne en charge des opérations de vérification ne pourra pas faire copie de document, fichier, donnée ou information, en tout ou partie, ni prendre des photos, numériser, ou capter des enregistrements sonores, vidéo ou informatiques ; il ne pourra pas non plus demander que tout ou partie de ces éléments lui soient fournis ou envoyés ; ALTARES – D&B pourra organiser une montrée de documents sensibles dans une salle sécurisée (black room) ;
- toute personne en charge des opérations de vérification ne pourra être admise sur un site d'ALTARES – D&B ou d'un de ses sous-traitants qu'après déclaration par le Client de son identité ; le Client devra s'assurer de la probité des personnes mandatées aux fins de réalisation des opérations de vérification, qu'elles soient employées du Client ou d'un cabinet d'audit externe, et le Client garantit à ALTARES – D&B que ces personnes respecteront une confidentialité la plus absolue des éléments dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ces opérations de vérification ;
- les opérations de vérification devront se dérouler pendant les heures d'ouverture normales des bureaux d'ALTARES – D&B et seront conduites de façon à ne gêner ni la fourniture des Services ni toute autre activité effectuée par ALTARES – D&B au bénéfice de ses autres clients, lesquels resteront en tous cas de figure prioritaires sur la réalisation des opérations de vérification ; ALTARES – D&B pourra à tout moment interrompre ces opérations de vérification si la fourniture des Services ou de toute autre activité effectuée par ALTARES – D&B au bénéfice de ses autres clients exige que les ressources et/ou les moyens occupés par les vérifications soient mobilisés à d'autres fins.

3.1.6 Délégué à la protection des données

Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données d'ALTARES – D&B à l'adresse suivante : dpo@altares.com

3.1.7 Registre des activités de traitement

ALTARES – D&B déclare tenir par écrit un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du Client, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

3.2 Les engagements du Client

Le Client, en qualité de responsable de traitement, est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ou réalisés dans le cadre de la fourniture des Services. Il garantit ALTARES – D&B du respect des dispositions prévues par le droit de l'Union européenne et le droit français en matière de traitement de données à caractère personnel.

Le Client a documenté dans les Commandes ses instructions relatives à l'exécution du présent Contrat, et notamment aux traitements de données à caractère personnel devant être mis en œuvre dans ce cadre pour son compte par ALTARES – D&B. Il appartient également au Client, qui s'y engage, de s'assurer :

du caractère licite, loyal et transparent de la collecte et du traitement des données à caractère personnel (notamment information des personnes concernées, voire recueil du consentement desdites personnes concernées lorsque celui-ci est requis en particulier en raison de la finalité ou des modalités du traitement ou encore des données collectées et traitées) ;

- que ces données ne sont traitées que pour une finalité déterminée, explicite et légitime, et qu'elles ne sont pas traitées pour des finalités ultérieures incompatibles avec cette finalité initiale ;

- que les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de la fourniture des Services sont adéquates, pertinentes, non excessives et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités poursuivies, et que la collecte de telles données n'est pas illicite. Notamment, le Client s'engage à ne pas traiter de données relatives à des infractions, condamnations ou mesures de sûreté. Il s'engage de même à ne pas traiter, sauf en cas de nécessité pour les finalités poursuivies et après avoir recueilli le consentement de la personne concernée, de données à caractère personnel nécessitant une protection particulière, telles que des opinions ou activités religieuses, syndicales, philosophiques ou politiques, des données sur la santé et équivalentes, des données biométriques, des données génétiques, ou encore des données concernant la vie ou l'orientation sexuelle des personnes concernées ;

- de la qualité, de l'actualité, de la mise à jour et de l'exactitude de ces données ;

- que les données à caractère personnel ne sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. A cet égard, il appartient également au Client de déterminer et de communiquer à ALTARES – D&B les durées de conservation souhaitées pour les données à caractère personnel traitées afin qu'elles soient implémentées dans le cadre de la fourniture des Services, sous réserve de dispositions contraires d'ordre réglementaire, légal ou contractuel imposant à ALTARES – D&B une autre durée de conservation des données à caractère personnel ;

- que les habilitations aux données à caractère personnel sont strictement limitées aux utilisateurs qui ont la nécessité d'en connaître, sur la base de la règle du moindre privilège ;

- du respect des droits des personnes concernées (droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité, etc.) et de répondre selon les modalités et dans les délais impartis par les dispositions applicables aux demandes formulées en ce sens par les personnes concernées.

Le Client libère ALTARES – D&B de toute revendication émanant de personnes concernées dont les données sont traitées, aux seules fins de fourniture des Services, par ALTARES – D&B.

En sa qualité de responsable de traitement, le Client s'engage à mettre à disposition d'ALTARES – D&B l'ensemble des informations et éléments nécessaires en vue du respect par ALTARES – D&B de ses propres obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

4. Flux transfrontières

En tout état de cause, en ce incluant le traitement de vos données en votre qualité de client d'ALTARES – D&B, le traitement des données à caractère personnel dans les bases de données ainsi que le traitement des données que vous nous communiquez dans le cadre des services fournis par ALTARES – D&B en qualité de sous-traitant, il nous importe également de vous fournir les informations suivantes.

Les données à caractère personnel concernée par la présente annexe sont susceptibles d'être transférées à des entités situées :

- dans un pays membre de l'Union européenne assurant ainsi un niveau de protection adéquat ;
- dans un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne assurant ainsi un niveau de protection adéquat ;
- dans un pays tiers et avec lesquelles ALTARES - D&B et DUN & BRADTREET ont conclu un accord spécifique sur la protection des données et des clauses contractuelles types assurant ainsi des garanties appropriées en faveur de la personne concernée.

Une copie des garanties mises en place et détaillées ci-dessus peut être obtenue auprès du DPO d'ALTARES – D&B, à l'adresse mail suivante : dpo@altares.com

ANNEXE 2 – OFFRE PEDAGOGIQUE COUPERIN D&B HOOVERS



Couperin_Hoovers.
pdf

ANNEXE 3 - FONCTIONNALITES D&B HOOVERS

D&B Hoovers		D&B Hoovers Licences		Modules
		D&B Hoovers Focus	D&B Hoovers Predict	
Core Content	Company Summary	X	X	Precision Research
	Company Description	X	X	
	Company History	X	X	
	Products & Operations	X	X	
	Contacts	X	X	
	Contact Decision Matrix	X	X	
	Corporate Overview	X	X	
	Corporate Family	X	X	
	SWOT	X	X	
	News	X	X	
	Triggers	X	X	
	Competitors	X	X	
	Closest Industry Peers	X	X	
	Closest Companies	X	X	
	Annual Reports	X	X	
	SEC Filings	X	X	
	UK Companies House	X (ex N. America)	X (ex N. America)	
	Industry Snapshot	X	X	
	Industry Snapshot PDF	X	X	
	Stock Report	X	X	
	3 Most Recent Years of Standardized Income Statement	X	X	
	3 Most Recent Years of Standardized of Balance Sheet	X	X	
	3 Most Recent Years of Standardized Cash Flows	X	X	
Analytics	Conceptual Search	X	X	
	Usage Dashboards	X	X	
	Ideal Profile Scoring	X	X	
	Business Signals	X	X	
	Growth Trajectory		X	
	Decision HQ		X	
	Spend Capacity		X	
First Research	FSPS			X
	First Research Industry Profiles		X	
IT-Focused Content	CRUSH Reports			
	Technologies in Use Reports			
	Technology Vendors and Products - Search Filters			
	Information Technology-Focused Triggers			
Financial-Focused Content	Analyst Reports			X
	UK Directors & Shareholders			X (ex N. America)
	UK Mortgages & County Court Judgments			X (ex N. America)
	Financial Health			X
	Business & Geographic Segment Reports			X
	Annual Ratios			X
	Ratio Comparison			X
	Company Chartbook			X
	Valuation Tearsheet			X
	Extended Financial Statements			X
	Advanced Financials Search Filters			X
Analyst Content	MarketLine Industry Profiles			X
	Freedonia Industry Profiles			X
	Euromonitor Industry Reports			X
	EMD Industry Reports			X
	RMA Industry Norms			X
UCC	UCC Filing Data			X